

RÈGLEMENT DU GRAND JEU 100% GAGNANT
« Vitam'ine ta rentrée »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

L'entreprise UCPA SPORTS LOISIRS préside la société UCPA VITAM, située au 500 route des Envignes, 74160 Neydens. La société est enregistrée en tant que société par actions simplifiées sous le numéro SIREN 889903381, avec son siège social à Arcueil (94110). UCPA VITAM organise un jeu concours appelé « Vitam'ine ta rentrée » du 28 août 2023 au 30 septembre 2023 (12h) inclus. Ce jeu est ouvert pour la France métropolitaine et la Suisse et propose un taux de gain de 100 %, sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 – Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ou en Suisse, avec un état civil valide comme preuve. Les membres du personnel de la société organisatrice et/ou leurs familles en ligne directe, ainsi que toute personne ayant été directement ou indirectement impliquée dans la conception, la réalisation ou la gestion du jeu et/ou les membres de leurs familles en ligne directe, ne sont pas éligibles. La participation à ce jeu est strictement personnelle et nominative. Seule une dotation par individu sera autorisée pendant toute la durée de validité du jeu. En cas d'inscriptions multiples, seule la première participation valide enregistrée sera prise en compte, sans qu'aucune contestation ne puisse avoir lieu.

ARTICLE 3 – Annonce du jeu & modalités de participation

Le jeu est accessible via le lien : www.jeu-ucpavitam.fr

Pour jouer, le participant doit compléter un formulaire en fournissant ses nom, prénom, date de naissance et adresse e-mail. Ces informations doivent être exactes, car elles seront utilisées pour la création de l'abonnement final du gagnant. Nous nous réservons le droit de refuser une inscription si les informations fournies ne correspondent pas aux informations renseignées sur la pièce d'identité du participant.

Une fois le formulaire dûment rempli, le participant fera tourner une roue pour découvrir le montant de la remise dont il pourra bénéficier sur un abonnement d'un an ou de trois mois à l'UCPA VITAM.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Chaque participant se verra attribuer un pourcentage de réduction allant de 15% à 100%, pour l'adhésion à un abonnement* d'un an ou de trois mois, simple ou combiné, à l'UCPA VITAM. *hors team training, yoga et Vitam'Ludic. Offre non cumulable avec d'autres remises.

En fonction du jour et de l'heure de leur participation, les participants se verront attribuer aléatoirement un pourcentage de réduction allant de 15% à 100%.

A la suite de sa participation, le gagnant recevra un e-mail récapitulatif comprenant le montant de la réduction remportée, les modalités pour obtenir son lot et une date limite pour en profiter (samedi 30 septembre à 19h).

ARTICLE 5 – Lots mis en jeu

5.1. Dotations mises en jeu

Voici la répartition des lots :

- -15% : 70 abonnements/semaine, soit 350 au total
- -20% : tous les autres joueurs
- -25% : 20 abonnements/semaine, soit 100 au total
- -30% : 10 abonnements/semaine, soit 50 au total
- -50% : 5 abonnements/semaine, soit 25 au total
- -100% : 1 abonnement/semaine, soit 5 au total

5.2. Remise des lots

Le gagnant recevra un e-mail récapitulatif contenant la valeur de la remise qu'il a remportée, ainsi que ses informations personnelles. Les modalités nécessaires pour récupérer son lot seront également fournies, accompagnées d'une date limite fixée au 30 septembre à 19h pour en profiter. Passé le délai imparti, les gagnants ne pourront prétendre à aucun dédommagement quelle que soit sa nature.

Le gagnant devra se rendre au service des abonnements pendant ses horaires d'ouverture (disponibles sur www.ucpavitam.fr) pour souscrire à son abonnement et profiter de sa remise.

Ce courrier électronique constituera la seule preuve valide pour bénéficier de la remise indiquée, et il devra être présenté en conjonction avec une pièce d'identité. Les informations fournies dans les deux documents doivent être cohérentes. En cas d'incohérence dans les informations personnelles fournies lors de l'inscription, UCPA VITAM ne pourra en aucun cas être tenu responsable et se réserve le droit d'annuler la participation et le gain remporté.

5.3. Précisions relatives aux lots

Les gains sont personnels et ne peuvent être transférés à une tierce personne. Les récompenses ne peuvent être accordées que selon les modalités énoncées dans le règlement en vigueur. Aucune somme d'argent en échange des gains obtenus ne sera accordée.

La remise obtenue est valable uniquement sur l'achat d'un nouvel abonnement jusqu'au 30/09/2023 à 19h. Elle ne peut en aucun cas s'appliquer sur un abonnement en cours de validité. Ainsi, si le gagnant dispose d'un abonnement un cours de validité, celui-ci pourra utiliser son gain pour l'achat d'un autre abonnement ou la prolongation de celui en cours avant le 30/09/2023.

ARTICLE 6 – Limite de responsabilité

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans

cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des participants.

ARTICLE 7 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre du présent jeu, les données personnelles communiquées par les participants seront conservées pendant la durée nécessaire au bon déroulement du Jeu, soit pendant une durée de 6 mois. En l'absence de demande spécifique, le prestataire s'engage à les supprimer définitivement de l'ensemble de ses supports de stockage à l'issue du Jeu. Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur depuis le 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi que d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression sur simple demande écrite auprès de la Société organisatrice : UCPA VITAM, 500 Route des Envignes, 74160 Neydens.

ARTICLE 8 – Règlement

8.1 Dépôt : le présent règlement complet est déposé auprès de la SELAS Mauris Girard, huissiers de Justice – 22 rue Guillaume Fichet, BP 163, 74004 Annecy Cedex.

8.2. Acceptation du règlement : la participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserves.

8.3. Contestation : toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

8.4. Consultation : le règlement complet est disponible gratuitement et librement consultable et imprimable sur le site Internet : www.jeu-ucpavitam.fr En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 9 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Le présent jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française. En cas de contestation ou de désaccord persistant, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends. Le litige relèvera des juridictions compétentes de la ville de la société organisatrice.



Le 24/08/2023
"Bon pour dépôt
et validation"